

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 02 décembre 1952 accordant la franchise postale aux impressions en relief à l'usage des aveugles

n° 02

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
2 décembre 1953Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant création d'un Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 ; Délibérant en matières d'impôts, taxes et contributions, conformément à l'article 33. paragraphe 24, de la loi susvisée

A adopté, dans sa séance du 2 décembre 1952, la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les impressions en relief à l'usage des aveugles bénéficient de la franchise postale jusqu'à un poids maximum de 3 kg par envoi dans les régimes intérieur et de l'Union Française. Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération. Art. 3. — La présente délibération prendra effet pour compter du 10 février 1953.